

## Processus d'inscription sur la liste d'attente

### **Moyens de communication :**

La demande peut être introduite au service social par voie électronique, téléphonique ou manuscrite.

### **Démarches pour valider l'admission :**

#### 1. Les documents

Le service social fournit une série de documents « Iriscare », cela permet également de récolter les informations nécessaires pour la candidature comme une copie de la carte d'identité et l'attestation de reconnaissance de handicap.

Dès réception des documents, le service social programme une première rencontre avec le candidat et ainsi qu'avec le parent ou représentant légal.

#### 2. Une première rencontre :

La Maison Bleue insiste sur la présence indispensable du candidat lors du premier contact.

Une visite complète de l'institution est proposée et une rencontre est prévue entre le candidat, le service social, la psychologue et la cheffe éducatrice de l'unité concernée. Cela a pour but d'échanger sur les demandes, les craintes, les habitudes, l'autonomie, l'organisation, ... au sein de l'institution.

Après la rencontre, nous évaluons le degré d'urgence de la personne ainsi que sa situation en équipe. C'est-à-dire la cheffe éducatrice, la psychologue et l'assistante sociale. À la suite de cela, le service social inscrit l'utilisateur sur la liste d'attente et prévient la personne ainsi que sa famille ou accompagnant(s).

## Arrivée à La Maison Bleue... (Processus d'admission)

### **1. Une seconde rencontre**

Lorsqu'une place se libère, le service social contacte le candidat pour programmer une deuxième rencontre en présence du responsable de l'unité et la psychologue. Cette rencontre permet de préparer la personne à intégrer l'institution.

### **2. Période d'essai :**

L'habitant débute son parcours à La Maison Bleue pour une période d'essai de un mois. Cette période est primordiale car elle permet au nouvel habitant d'évaluer si son nouveau milieu de vie lui convient.

De ce fait, une signature de la **convention personnalisée temporaire** se fait en présence de toutes les parties : un représentant de l'institution, le représentant de la personne/le parent et l'utilisateur.

A la fin de cette période, une évaluation est réalisée où le candidat à diverses options :

- Le candidat confirme vouloir rester au sein de La Maison Bleue et signe une convention dite « définitive »,
- Le candidat ne souhaite pas rester au sein de La Maison Bleue et clôt la collaboration,
- L'équipe constate que ça ne pourra pas fonctionner pour diverses raisons explicitées au candidat,
- Le candidat et/ou l'équipe hésite et la période d'essai peut être prolongée trois fois de 4 semaines.

### **3. Signature de la convention personnalisée définitive.**

Au terme de la période d'essai, un rendez-vous est pris avec le représentant légal/le parent et le candidat. Lors de cette rencontre, il est décidé d'un commun accord de la poursuite ou non de la collaboration. Si la collaboration se poursuit, la convention est alors signée.

### **4. La rupture de la convention**

Deux possibilités :

- La personne et/ou son représentant légal souhaite y mettre fin
- L'institution décide d'y mettre fin

Dans le premier cas, la personne et/ou son représentant légal doit adresser un courrier à la Direction motivant le souhait de mettre un terme à la convention. Un préavis de 4 semaines est alors demandé. Un accord à l'amiable est toutefois envisageable selon les circonstances. Ce préavis sera effectif dès le lundi suivant la réception du courrier.

Dans le second cas, l'institution se base sur des faits objectifs motivant la rupture de la convention. Il s'agit essentiellement d'un non-respect grave et répété des points détaillés dans la rubrique « devoirs de la personne accueillie ».

S'il s'agit d'une raison grave justifiant un renvoi définitif, celui-ci se fera immédiatement sans préavis. La direction ne prendra aucun risque quant à la santé, l'intégrité et le respect des autres habitants, de son personnel et des infrastructures mises à disposition.

S'il s'agit plutôt d'une réorientation, une rencontre entre l'institution, l'habitant et/ou son représentant légal a lieu.